



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 9 septembre 2026

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
71	71
Présent	Votant
59	66

Date de convocation
3 septembre 2026

**Eau Assainissement -
Validation des
participations financières à
l'investissement des
établissements générant
des rejets non domestiques
pour le renouvellement de
la station d'épuration de
Tain l'Hermitage**

**N° de la délibération
2026-550**

 Secrétaire de séance :
Jimmy GAILLARD

Le neuf septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Mme Delphine COMTE

Etaient présents : MM. Pascal BALAY, Laurent BARRUYER, Pascal BAUDE, Mmes Soumaya BEN MAIMOUN, Emilie BENICOURT, MM. Pascal BIGI, Jérôme BODIN, David BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, M. Patrick CETTIER, Mmes Christiane CHERAR, Catherine CHOL-BERTRAND, M. Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Bruno DARNAUD, Nicolas DAUJAN, Mmes Céline DEBHANE, Hélène DE MONTGOLFIER, Armelle DESLANDES, Nathalie DUTOIR, MM. Bruno FAURE, Gilles FLORENT, Mmes Béatrice FOUR, Annie FOURNIER, MM Benjamin GAILLARD, Jimmy GAILLARD, Michel GAY, Mmes Brigitte GIACOMINO, Cécile GRUAT-LAFORME, MM Pierre GUICHARD, Rémy IAPTEFF, Olivier JUNIQUE, Guy LAMBERT, Jean-Luc LAQUET, Cyril LAURENT, Patrick LEYNAUD, Alain MESBAH-SAVEL, Mmes Lynda MOUISSAT, Stéphanie NOUGUIER, M. Antoine PARIS, Mme Sandrine PEREIRA, MM. Gilles PERRIER, Jacques POCHON, Mmes Agnès PORTAL, Isabelle POUILLY, MM. Didier REBOULLETT, Jean-Luc REYNAUD, Ludovic ROBERT, Gérard ROBERTON, Mme Véronique SALETTE, MM. Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Mme Aurore SUIFFET, MM. Marc SIMONEL, Jean-Paul VALLES, Mme Amélie VIGNE, M. Jean-Christophe WEIBEL, Mme Chantal ZEIMET-BASSET.

Avaient donné pouvoir : Xavier ANGELI à Delphine COMTE, Emeline BLANCHARD à Patrick LEYNAUD, Amandine ECHASSERIEAU à Pierre GUICHARD, Franck LIOTIER à Bruno FAURE, Franck MENEROUX à Thierry DARD, Georges MEYER à Agnès PORTAL, Olivier VALETTE à Cyril LAURENT.

Etaient représentés par leur suppléant(e) : Christèle DEFRANCE représentée par Brigitte GIACOMINO, Denis DEROUX représenté par Marc SIMONEL, Vincent ROBIN représenté par Lynda MOUISSAT, Xavier TRAVERSE représenté par Nathalie DUTOIR

Etaient excusés : Michel BRUNET, Emmanuel DOCHIER, Damien GOT, Jean-François GUEGUEN, Sébastien NOIRET.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-7 à L.2224-12 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment l'article L.1331-10 ;

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif

Vu l'avis du Conseil des Maires du 11 février 2026 ;

Vu la délibération n° 2026-100 du Conseil communautaire du 26 février 2026 approuvant l'Avant-Projet (AVP) de renouvellement de la station d'épuration de Tain-l'Hermitage ;

Considérant la nécessité de reconstruire la station d'épuration de Tain l'Hermitage suite à une mise en demeure en mars 2018 par les services de l'Etat en raison de l'insuffisance des capacités de l'installation existante au regard des charges de pollution actuellement raccordées ;

Considérant le coût d'investissement de la future station d'épuration estimé à 15 millions d'euros HT ans par l'étude d'Avant Projet, répartis comme suit :

~ 3 millions d'euros attribués aux activités ayant des rejets non domestiques et présentant une pollution moyenne annuelle de l'ordre de 476 tonnes de pollution traitées par an, soit un coût de **6,30 €/kg DCO de pollution éliminée** (3 M€ / 476 000 kg) ;

~ 12 millions d'euros attribués aux usagers ayant une pollution dite domestique (issue des habitations) et présentant une pollution moyenne annuelle estimées à 662 tonnes de pollution traitées par an, soit un coût de **18,14 €/kg DCO de pollution éliminée** (12 M€ / 662 000 kg).

Considérant la nécessité d'équité entre les usagers du service public d'assainissement et la possibilité de faire participer les établissements concernés aux dépenses d'investissement rendues nécessaires par le traitement de leurs effluents ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 3 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré à :

- 66 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** pour les établissements disposant de données d'autosurveillance suffisamment fiables, le calcul de la participation financière à partir du flux maximal annuel de DCO autorisé en rejet sur la station, selon la formule :

Flux maximal annuel de pollution DCO autorisée × 6,30 €/kg DCO de pollution éliminée

- **APPROUVE** pour les établissements vinicoles produisant moins de 2 000 hl/an et ne disposant pas de données d'autosurveillance suffisamment fiables, l'application d'un ratio forfaitaire de 2,9 kg DCO par hectolitre de vin produit pour les effluents raccordés à la station, selon la formule :

Volume maximal de production de vin en hl à venir × 2,9 kg DCO de pollution générée/hl × 6,30 €/kg DCO de pollution éliminée

- **PREND ACTE** du montant total prévisionnel des participations financières, estimé à **2 271 878,51 € HT**, sous réserve de la validation définitive des charges à traiter avec chacun des établissements concernés.
- **AUTORISE** la Présidente à signer les arrêtés d'autorisations des déversements et les conventions spéciales de déversement correspondantes, à fixer les montants individuels conformément aux principes définis par la présente délibération et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme,
Mercuriol-Veaunes, le 9 septembre 2026.

La Présidente,

Signé électroniquement par :
Présidente ArcheAgglo
Date de signature : 11/09/2026
Qualité : Présidente ARCHE Agglo